



## Que faire contre la banque qui laisse retirer sans procuration ?

Par **barbie\_old**, le **30/05/2007** à **14:29**

Bonjour, (j'espère être dans la bonne catégorie) si je vous écris ce n'est pas pour moi mais pour ma grand mère. Je ne sais pas trop comment exposer le problème, mais je vais essayer d'être le plus clair possible. Elle a un compte en banque à la poste et mon grand père a pu ce moi ci (car il connaît quelqu'un qui y travaille) retirer au guichet de l'argent sans avoir de procuration, je ne sais pas si ça c'était déjà produit car ma grand mère ne vérifiait jamais ses comptes. En plus la conseillère financière (c'est cette personne que mon grand père connaît) nous a dit il y'a environ 10jours, que mon grand père a fait une demande de virement du compte à ma grand mère au sien de 400euros chaque mois signé par ma grand mère ! (Elle s'est souvenue qu'il était venu la voir en lui demandant de signer un papier en lui disant de pas se préoccuper de ce que c'était et lui faisant confiance elle avait signé) Elle a tout de suite demandé l'annulation, la conseillère a dit que ce serait fait mais elle lui a envoyé un courrier il y'a quelques jours et le virement n'a pas été annulé. Je lui ai téléphoné mais elle me dit qu'elle veut voir mes grands parents ensemble ! Je comprends pas, déjà un compte bancaire c'est personnel, vu les mauvais coup que son mari lui a fait ma grand mère n'a pas envie qu'il soit avec elle. Elle veut juste annuler ce virement et que mon grand père ne puisse plus avoir accès à son compte comme si c'était le sien. Que peut elle faire contre la banque pour éviter que ca se reproduise ? Et surtout contre cette conseillère financière qui sous prétexte qu'elle connaît mon grand père lui laisse le droit d'agir à sa guise sur d'autre(s) compte(s) que le sien ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement

Par **Christelle\_old**, le **31/05/2007** à **04:42**

Bonjour,

Pour ce qui est de l'accès aux comptes personnels, vous avez raison c'est interdit. A votre place j'irai directement voir la direction de cette conseillère. Vous pouvez même porter plainte.

Pour ce qui est du virement, c'est autre chose. Votre grand mère a signé. Il s'agit plutôt d'un cas d'abus de faiblesse, d'escroquerie... La rencontre peut peu être arranger les choses. Mais que votre grand mère n'y aille pas seule. Elle m'a l'air un peu vulnérable. Accompagnez là, vous ou une personne de confiance. Expliquez clairement au grand père et à la banque que si la transaction n'est pas annulée des poursuites judiciaires seront entamées contre l'un et l'autre.